

Notre association a pu constater ces jours derniers, sur le territoire de notre commune, une « opération d'aménagement » n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation et consistant, semble-t-il, à l'enfouissement d'un dépôt sauvage ou d'une décharge illégale. Vous trouverez joint à la présente un ensemble de documents identifiant avec précision le site. La terre qui vient d'être rapportée sur ce site, apparemment dans cet objectif, l'a été dans la journée du vendredi 29 janvier 2021 entre 12h00 et 13h00, mais pourrait avoir fait l'objet de plusieurs déversements antérieurs. Il s'agit des terres émanant du lotissement en cours de travaux sur notre commune et qui ont été transportés par plusieurs camions de transport spécifique et intervenant sur le chantier d'aménagement du lotissement.

Pourtant, le site identifié au cadastre section AH n° 02 n'appartient, semble-t-il, et sauf erreur de notre part, à aucune installation classée comme telle. Cette décharge semble être connue des services de l'État, puisqu'une injonction aurait déclenché de la part de notre commune une consultation pour appel d'offres auprès de diverses entreprises, voilà déjà quelque temps, pour procéder à l'enlèvement et à la réhabilitation du site et sauf erreur de notre part. Nous comprenons donc par ce constat que vous entendez y répondre aujourd'hui par l'enfouissement du site ?

Le Code de l'environnement régit la gestion et le traitement de tous les déchets produits. Hormis pour les installations classées en tant que productrices de déchets ou en tant qu'installations de gestion des déchets dont la police administrative compétente est de la compétence du préfet, le pouvoir de police est de la compétence du maire et cette compétence n'est pas transférée à l'EPCI compétent en matière de collecte des déchets ; lorsqu'il est investi de pouvoirs de police administrative le maire est la seule autorité susceptible d'émettre des mises en demeure ou de prendre des sanctions conformément aux dispositions de l'article L541-3 du code de l'Environnement et de l'article R541-12-16 du Code de l'Environnement. Toutefois, en vertu de l'article L. 2215-1 du C.G.C.T., le préfet dispose d'un pouvoir de police générale propre ainsi que d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Après vous en voir informé, vous me voyez dans l'obligation également d'en informer les services de la DDTM ainsi que l'Office Français de la Biodiversité, nonobstant, la plainte que nous pourrions déposer le cas échéant devant cette grave infraction à l'environnement et comme le prévoit l'intérêt à agir des statuts de notre association.

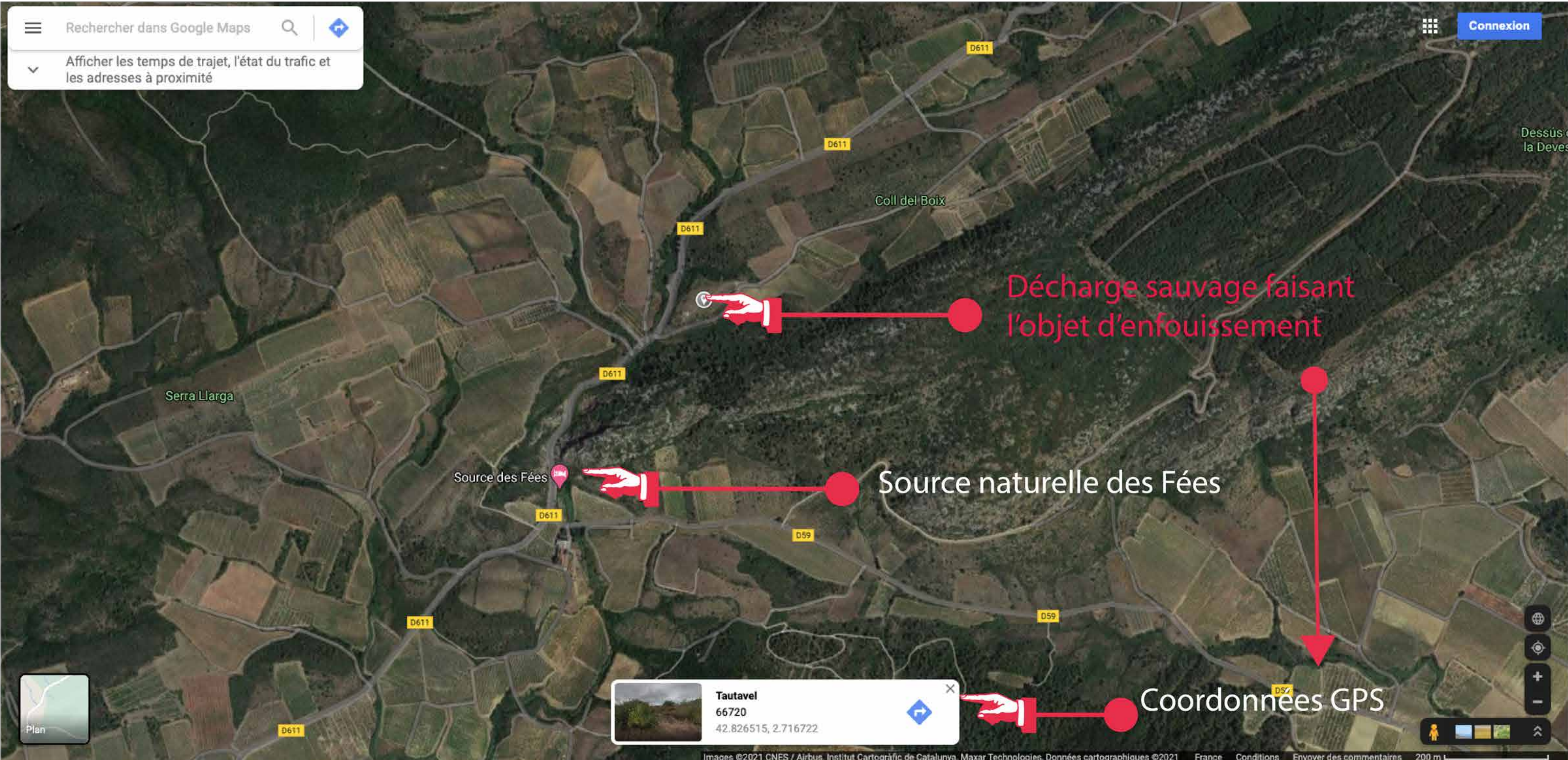
L'autorité chargée de faire respecter cette réglementation est le Maire. Nous portons à votre attention par la présente qu'en matière de dépôt sauvage, il est important de rappeler que si le maire reste inactif, il commet une faute lourde de nature à engager la responsabilité de la commune (Commune de Merfy, CE du 28 octobre 1977, n°95537).

Une copie de ce courrier sera transmise auprès des services concernés en Préfecture, mais également auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président
Joseph GENE BRIER

- ✓ Plan cadastral
- ✓ Photos satellites identification du site
- ✓ Photos des terres rapportées



Rechercher dans Google Maps

Afficher les temps de trajet, l'état du trafic et les adresses à proximité

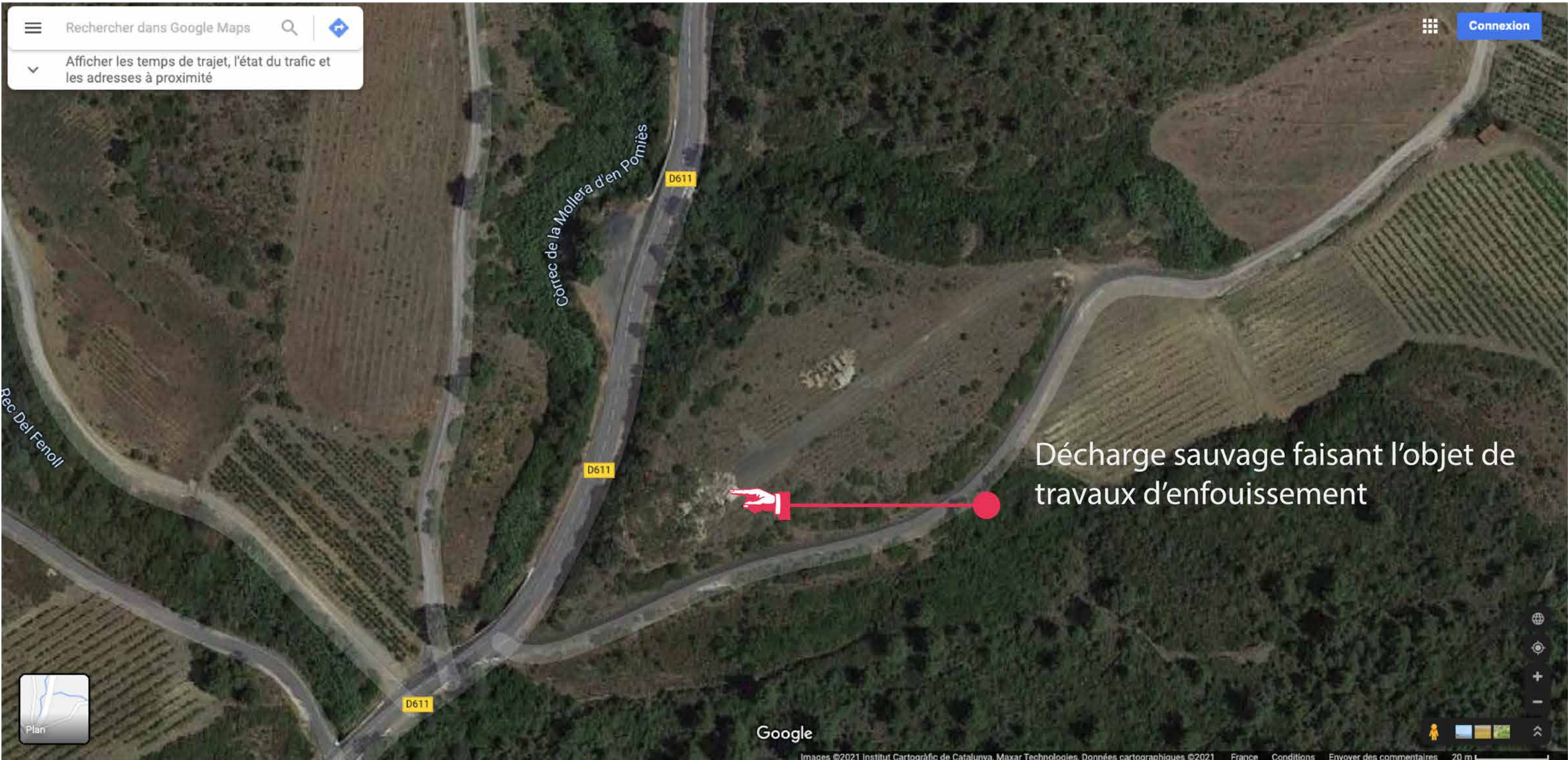
Connexion

Décharge sauvage faisant l'objet d'enfouissement

Source naturelle des Fées

Coordonnées GPS

Tautavel
66720
42.826515, 2.716722



Rechercher dans Google Maps

Afficher les temps de trajet, l'état du trafic et les adresses à proximité

Connexion

Còrrrec de la Mollera d'en Pomès

D611

D611

D611

Décharge sauvage faisant l'objet de travaux d'enfouissement

Plan

Google

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
TAUTAVEL

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 31/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

